

S L O

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 mars 2025

Convocation du 11 mars 2025

N° 2025_03_002

Objet : Agriculture – Création d'un règlement d'aide à l'installation agricole

Le 18 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VOGÜÉ, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, , Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Max DIVOL, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Monique MULARONI à Louise LACOSTE, René UGHETTO à Richard ALZAS, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT

Secrétaire de Séance : Antoine ALBERTI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Sylvie Cheyrezy, conseillère déléguée en charge de l'agriculture, rappelle que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est compétente en matière de développement économique, notamment pour l'octroi d'aides directes aux entreprises, mais qu'elle peut aussi l'être pour les exploitations agricoles.

La Conseillère Déléguée précise que les élus de la commission agriculture ont souhaité apporter un soutien aux porteurs de projet agricole par la mise en place d'un règlement d'aide à l'installation, au même titre que l'aide aux entreprises. En effet, l'installation agricole nécessite des moyens conséquents et, au regard de l'enjeu du renouvellement des générations d'agriculteurs, il est dans l'intérêt de la collectivité de soutenir cette activité. Cette aide, dont le montant peut s'élever jusqu'à 5 000 euros, peut s'ajouter à la Dotation Jeunes Agriculteurs, administrée par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Un passage du porteur de projet en commission agriculture sera nécessaire afin que celle-ci émette un avis consultatif pour l'instruction de la demande, avant son passage en bureau.

La Conseillère déléguée rappelle que la Communauté de communes est engagée dans un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT), aux coté des deux autres intercommunalités du Sud Ardèche, dont l'objectif est de travailler sur la relocalisation de l'agriculture afin d'organiser un système alimentaire territorial. Cette aide s'inscrit en cohérence avec le plan d'actions du PAiT, en soutenant l'installation mais aussi, en favorisant la diversification des productions et l'installation en agriculture biologique. A cet égard, deux bonifications de 500 euros chacune sont comprises dans le règlement d'aide afin de répondre à ces enjeux. De plus, les élus seront attentifs aux projets permettant l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits locaux issus de l'agriculture biologique, afin de favoriser les circuits-courts et répondre aux objectifs de la loi Egalim.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 007-200039808-20250318-2025_03_002-DE

SLOW

La Conseillère déléguée fait lecture du projet de règlement

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en place de l'aide à l'installation, tels que mentionnés dans le projet de règlement en annexe.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement pour la mise en place de l'aide à l'installation agricole

Mandate le bureau pour valider les projets,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Luc PICHON

Antoine ALBERTI

